



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-49

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-45591-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S. DIJON

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 5.6

Exercice des mandats locaux

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints au Maire des Communes, de Conseillers Municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Ces indemnités peuvent, en outre, être majorées pour la Ville d'Aix-en-Provence, de 20 % dans le cadre des communes chefs lieux d'arrondissement et de 25 % au titre des communes classées station de tourisme en application de l'article L2123-22 du C.G.C.T.

Enfin, l'article L2123-24-1 du C.G.C.T. autorise les Conseils Municipaux à voter une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie des ses fonctions dans la limite suivante : le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassé.

Compte tenu de ces éléments, les montants théoriques mensuels bruts à retenir sont les suivants :

MAIRE : 145 % de l'indice brut 1015 majoré de 45 %, soit : 7 993 €

ADJOINT : 66 % de l'indice brut 1015 majoré de 45 %, soit : 3 638 €

ADJOINT DE QUARTIER : 66 % de l'indice brut 1015 majoré de 45 %, soit : 3 638 €

CONSEILLER MUNICIPAL : 6 % de l'indice brut 1015 majoré de 45 %, soit : 331 €

Au total, l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'établit comme suit :

FONCTION	Montant théorique	Nombre d'élus	Total mensuel brut
----------	-------------------	---------------	--------------------

	mensuel brut		
MAIRE	7 993 €	1	7 993 €
ADJOINT	3 638 €	16	58 208 €
ADJOINT DE QUARTIER	3 638 €	5	18 190 €
TOTAL ENVELOPPE MAIRE ET ADJOINTS			84 391 €
CONSEILLER MUNICIPAL	331 €	33	10 923 €

Soit compte tenu de la valeur du point d'indice majoré au 31 mars 2014, une enveloppe indemnitaire globale maximale de 95 314 € bruts mensuels.

A partir de cette enveloppe indemnitaire, des montants individuels, par type de fonctions et de délégations, peuvent être attribués, dans la limite des plafonds légaux.

Il convient de signaler que le Maire d'Aix-en-Provence percevant une indemnité à la Communauté du Pays d'Aix, celle de la ville est réduite dans la limite des plafonds légaux.

Ce dispositif pourra toutefois être revu suivant l'évolution de la réforme territoriale.

Par ailleurs, des compléments indemnitaires peuvent être prélevés sur l'enveloppe constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes et aux Adjointes de quartier, afin de les attribuer aux Conseillers Municipaux délégués aux quartiers ainsi qu'aux Conseillers Municipaux investis d'une délégation donnée par le Maire.

Enfin, du fait des différentes fonctions électives exercées par les élus territoriaux et de l'importance des activités liées aux fonctions déléguées en particulier dans l'exécution des actes (notamment liés au personnel), des modulations des indemnités des adjoints et conseillers municipaux peuvent avoir lieu dans un souci d'équilibre.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande. Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER**, à compter des dates d'installation du Conseil Municipal et d'élection par celui-ci, les montants individuels par fonctions tels qu'ils apparaissent sur le tableau nominatif annexé à la présente délibération.
- **DECIDER** que toutes ces indemnités sont fixées par référence aux traitements de la Fonction Publique et suivent leur indexation, sachant que le montant total de la dépense est inscrit au Budget de la Ville - Fonction : 92021 - Nature : 6531 - qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	: 55
Présents	: 54
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

LISTE DES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT INDEMNITE
JOISSAINS MASINI MARYSE	Maire	3510 €

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT INDEMNITE
BRAMOULLE GERARD	Adjoint	3200 €
AUGEY DOMINIQUE	Adjoint	3200 €
GALLESE ALEXANDRE	Adjoint	3200 €
JOISSAINS SOPHIE	Adjoint	3200 € (écrété mandat sénatrice : 2185 €)
TAULAN FRANCIS	Adjoint	3200 €
ANTONUCCI DI CARO SYLVAIN	Adjoint	3000 €
SUSINI JULES	Adjoint	3000 €
DEVESA BRIGITTE	Adjoint	3000 €
PERRIN JEAN-MARC	Adjoint	3000 €
SICARD-DESNUELLE MARIE-PIERRE	Adjoint	3000 €
ROLANDO CHRISTIAN	Adjoint	3000 €
BONTHOUX ODILE	Adjoint	3000 €
CHAZEAU MAURICE	Adjoint	3000 €
MERGER REINE	Adjoint	3000 €
PAOLI STEPHANE	Adjoint	3000 €
SILVESTRE CATHERINE	Adjoint	3000 €

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT INDEMNITE
BRUNET DANIELE	Adjoint de quartier	2600 €
BERNARD CHRISTINE	Adjoint de quartier	2600 €
BOUVET JEAN-PIERRE	Adjoint de quartier	2600 €
BENKACI MOUSSA	Adjoint de quartier	2600 €
DONATINI GILLES	Adjoint de quartier	2600 €

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT INDEMNITE
GROSSI JEAN-CHRISTOPHE	Conseiller municipal Délégué au quartier et à une fonction	1550 €
CHEVALIER ERIC	Conseiller municipal Délégué au quartier et à une fonction	1550 €
MAINA CLAUDE	Conseiller municipal Délégué au quartier et à une fonction	1550 €
DE SAINTDO PHILIPPE	Conseiller municipal Délégué aux relations avec les entreprises et au suivi des pôles d'activités	1550 €
DELOCHE GERARD	Conseiller municipal Délégué en charge du personnel	1550 €

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT INDEMNITE
BOUDON JACQUES	Conseiller municipal Délégué au quartier	1250 €
TERME FRANCOISE	Conseiller municipal Délégué au quartier	1250 €
HERNANDEZ MURIEL	Conseiller municipal Délégué au quartier	1250 €
ZAZOUN MICHAEL	Conseiller municipal Délégué au quartier	1250 €
SANTAMARIA DANIELLE	Conseiller municipal Délégué au quartier	1250 €

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT INDEMNITE
MALAUZAT IRENE	Conseiller municipal Délégué	1100 €
ZERKANI RAYNAL KARIMA	Conseiller municipal Délégué	1100 €
BACHI ABBASSIA	Conseiller municipal Délégué	1100 €
DIJON SYLVAIN	Conseiller municipal Délégué	1100 €
BORRICAND PATRICIA	Conseiller municipal Délégué	1100 €

DILLINGER LAURENT	Conseiller municipal Délégué	1100 €
JAUSSAUD CORALIE	Conseiller municipal Délégué	1100 €
RAVI ANDRE	Conseiller municipal Délégué	1100 €
BENON CHARLOTTE	Conseiller municipal Délégué	1100 €
PIERRON LILIANE	Conseiller municipal Délégué	1100 €

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT INDEMNITE
BALDO EDOUARD	Conseiller municipal	331 €
CICCOLINI JOUFFRET NOELLE	Conseiller municipal	331 €
POLITANO JEAN-JACQUES	Conseiller municipal	331 €
LENFANT GAELE	Conseiller municipal	331 €
CASTRONOVO LUCIEN ALEXANDRE	Conseiller municipal	331 €
DE BUSSCHERE CHARLOTTE	Conseiller municipal	331 €
AGOPIAN JACQUES	Conseiller municipal	331 €
HAMMAL SOUAD	Conseiller municipal	331 €
GUERRERA HERVE	Conseiller municipal	331 €
EINAUDI MICHELE	Conseiller municipal	331 €
ROUVIER CATHERINE	Conseiller municipal	331 €
BOYER RAOUL	Conseiller municipal	331 €
SOLARI JOSYANE	Conseiller municipal	331 €